



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 56681

## Texte de la question

M. Jean-Louis Debré appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en compte dans le calcul des droits à la retraite des périodes effectuées dans le cadre du service national par les jeunes appelés. La législation actuelle prévoit que ces périodes de service national ne sont prises en compte dans ce calcul qu'à la condition que les intéressés aient effectué une activité salariée, ne serait-ce que quelques jours avant le début de leur service national. Il souhaite savoir notamment si le Gouvernement envisage d'assouplir cette disposition afin de permettre aux appelés de bénéficier dans le calcul de leurs droits à la retraite de cette période passée sous les drapeaux même s'ils n'ont pas occupé une activité salariée et donc cotisé à un régime de retraite avant leur incorporation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Debré](#)

**Circonscription :** Eure (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56681

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 janvier 2001, page 251